



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR L'ANIMATION D'UNE LECTURE
SUIVIE D'UN ATELIER ARTISTIQUE PAR
CYNDIE COUDERC LE SAMEDI 20 JUIN 2026 A
10H30 A LA BIBLIOTHEQUE OUEST**

**DÉCISION N° DM-26-160
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des médiathèques destinées au public dans le cadre de la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de lecture suivie d'un atelier artistique de Madame Cyndie Couderc, domiciliée au 7 rue Gaston – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, le samedi 20 juin 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Ouest, située 9 rue de Lagny – 94300 VINCENNES.

D É C I D E

DE SIGNER avec Madame Cyndie Couderc, domiciliée au 7 rue Gaston – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, un contrat de prestation de service pour l'animation d'une lecture suivie d'un atelier artistique, le samedi 20 juin 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Ouest, située 9 rue de Lagny – 94300 VINCENNES, dont le coût est fixé à cent quatre-vingt euros nets (180,00 €) ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14243H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).